



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Redevance

Question écrite n° 6843

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que la redevance TV fait l'objet d'une exoneration pour les etablissements d'enseignement public, alors que les etablissements prives qui utilisent des televiseurs pour les besoins pedagogiques y sont assujettis. Il lui demande en consequence quelles sont les raisons de cette iniquite et s'il ne convient pas d'y remedier.

Texte de la réponse

Comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, les etablissements d'enseignement prives sont, en ce qui concerne leur assujettissement a la redevance de l'audiovisuel, soumis a un regime different de celui des etablissements d'enseignement publics. Toutefois, ce regime particulier est partiellement neutralise sur le budget des etablissements dans la mesure ou le cout de la redevance pour un televiseur est pris en compte dans la determination de la participation de l'Etat pour leurs depenses de fonctionnement. Le regime actuel est fonde sur le souci de preserver les recettes du service public de l'audiovisuel, beneficiaire de la taxe. Il demeure que la question de l'harmonisation des conditions d'assujettissement a la redevance des etablissements d'enseignement se pose. Une reflexion va etre engagee sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6843

Rubrique : Television

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3504

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3898